

DOMAINE A1 E 1 - TECHNIQUE ET TECHNOLOGIE DU TAPIS ET DE LA TAPISSERIE

1 - candidats visés à l'article 7 du présent arrêté. (Contrôle en cours de formation - coefficient 3)

L'évaluation s'effectue sous la forme d'un contrôle en cours de formation. Au terme de celle-ci, les enseignants théoriciens et praticiens et les professionnels ayant participé à la formation et à l'évaluation du candidat déterminent conjointement la note proposée au jury.

Cette appréciation chiffrée doit prendre en compte :

- a) la réalisation des objectifs mis au point en concertation entre l'équipe pédagogique et le candidat, concernant son travail au regard de son cursus.
- b) les acquis professionnels résultant du croisement des connaissances techniques et de la compréhension des données plastiques
- c) Les compétences du candidat qui lui permettent de réaliser, à partir d'un carton, d'une maquette ou d'une œuvre, un tapis, une tapisserie ou une restauration :
 - assimilation des notions théoriques concernant les principes fondamentaux du tapis , de la tapisserie ou de la restauration, des notions de technologie .
 - choix et utilisation des moyens techniques adaptés au problème plastique posé, notamment par le bon rapport entre le geste et l'outil.

2 - autres candidats : (épreuve pratique et orale - durée 41h - coefficient 3)

a) Réalisation pratique

A partir d'un carton, d'une maquette ou d'une œuvre (imposés), le candidat doit réaliser un tapis, une tapisserie ou une restauration. Pour cela il dispose du poste de travail, des outils et outillages et des matières d'œuvre.

Le candidat doit procéder à l'échantillonnage et choisir le mode d'exécution pertinent en fonction de l'esthétique du carton, de la maquette ou de l'œuvre, dans le cadre du format imposé.

Critères d'évaluation :

- croisement judicieux des connaissances techniques et de la compréhension des données plastiques.
- choix et utilisation des moyens techniques adaptés au problème posé, notamment le bon rapport entre le geste et l'outil.
- assimilation des principes fondamentaux du tapis, de la tapisserie ou de la restauration.

E 2 - MATHÉMATIQUES - CHIMIE

1 - candidats visés à l'article 7 du présent arrêté. (Contrôle en cours de formation - coefficient 1)

Il s'agit de vérifier tout au long de la formation l'aptitude du candidat à utiliser à bon escient les données mathématiques, physiques et chimiques en adéquation avec la profession.

2 - autres candidats : (épreuve orale : durée 15 min - coefficient 1)

Le candidat doit montrer, lors de la présentation de son dossier relatif au projet qu'il est en mesure de pouvoir résoudre les problèmes professionnels liés aux mathématiques, à la physique et à la chimie.

· Au besoin il répond aux questions posées par le jury.

E 3 - PROJET DE RÉALISATION

(épreuve orale - durée 30 min - coefficient 6)

Cette épreuve a pour objectif de contrôler au travers d'une ou plusieurs réalisations la prise en compte de savoir-faire et de connaissances nécessaires au bon exercice de l'activité professionnelle.

— CONSTITUTION DU DOSSIER

1 - candidats visés à l'article 7 du présent arrêté.

Au cours de sa formation professionnelle en établissement de formation et en entreprise, le candidat constitue un dossier relatif à un projet de réalisation dont il détermine, avec ses formateurs :

- les objectifs
- les contenus (textes, croquis, documents photographiques, infographiques, historiques, techniques, scientifiques,...)
- les étapes de réalisation et de présentation esthétique.

Ce dossier doit comporter :

- des études historiques et culturelles
- des études d'ordre plastique
- des études d'ordre technologique et scientifique
- des réflexions sur la relation entre la qualité d'exécution et la fidélité à l'esprit du projet
- des réflexions sur l'adéquation des choix techniques et esthétiques avec l'environnement
- des réflexions sur l'adéquation des choix esthétiques avec les coûts et la gestion de fabrication
- une ou plusieurs réalisations prenant en compte les données précédentes

Le candidat doit joindre à son dossier des travaux personnels effectués durant la formation.

2 - autres candidats.

A partir de son expérience professionnelle, le candidat constitue un dossier relatif à un projet de réalisation dont il détermine

- les objectifs
- les contenus ((textes, croquis, documents photographiques, infographiques, historiques, techniques, scientifiques,...)
- les étapes de réalisation et de présentation esthétique

Ce dossier doit comporter :

- des études historiques et culturelles
- des études d'ordre plastique
- des études d'ordre technologique et scientifique
- des réflexions sur la relation entre la qualité d'exécution et la fidélité à l'esprit du projet
- des réflexions sur l'adéquation des choix techniques et esthétiques avec l'environnement
- des réflexions sur l'adéquation des choix esthétiques avec les coûts et la gestion de fabrication
- une ou plusieurs réalisations prenant en compte les données précédentes

Le candidat peut joindre à son dossier des travaux personnels.

— ENTRETIEN AVEC LE JURY

Pour présenter son dossier le candidat dispose, 48h avant l'évaluation, d'un espace qui lui permet l'affichage, l'accrochage et l'exposition des différents éléments constitutifs du dossier;

Le jury prend connaissance du projet le jour de l'évaluation.

Au cours de l'évaluation, le candidat commente et argumente son approche du ou des problèmes traités en justifiant les choix réalisés.

— CRITERES D'EVALUATION

- qualité des expérimentations et des réalisations techniques, esprit d'innovation, attitude professionnelle
- qualité des approches et des travaux plastiques
- curiosité, esprit critique
- connaissance du milieu professionnel, connaissances en économie - gestion :

• Evaluation des connaissances en économie-gestion

L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat à :

- replacer son activité professionnelle dans le cadre général de l'entreprise et de son fonctionnement,
- tenir compte de sa dimension humaine, des contraintes de gestion et des contraintes juridiques réglementaires,
- exploiter une documentation simple pour déterminer ses droits et obligations dans le cadre de l'exercice de sa profession.

Le jury chargé de l'évaluation de cette partie est composé d'un professeur chargé de l'enseignement technologique et d'un professeur chargé de l'enseignement en économie et gestion.

DOMAINE A2 E 4 - FRANÇAIS - CONNAISSANCE DU MONDE CONTEMPORAIN
(épreuve écrite : durée 4h - coefficient 3)

Cette épreuve permet d'évaluer les acquis des candidats en ce qui concerne les lettres et le monde contemporain. Son élaboration et sa correction sont confiées à une équipe composée de professeurs des deux spécialités susmentionnées

Le sujet proposé au candidat peut :

— soit comporter une possibilité de choix entre deux sujets, chacun d'eux ayant une dominante, mais faisant également appel au savoir acquis dans l'autre composante de l'épreuve.

— soit à partir d'une documentation fournie au candidat (textes et images) comporter une série de questions concernant chacune des deux composantes de l'épreuve

E 5 - LANGUE VIVANTE
(épreuve orale : durée 20 min - coefficient 2)

Cette épreuve vise surtout à apprécier la capacité du candidat à comprendre, à parler, éventuellement à lire la langue étrangère, à partir de documents divers à caractères professionnels.

L'épreuve se place dans un cadre essentiellement pratique et s'appuie sur des situations simples et concrètes de la communication écrite et orale empruntées aux activités de la spécialité.

L'interrogation sera conduite sous la forme d'un entretien dirigé,

DOMAINE A3 E 6 - CULTURE PLASTIQUE
(épreuve écrite - durée 3h - coefficient 2)

L'épreuve porte principalement sur la connaissance des œuvres tissées, notamment les tapis et tapisseries, des origines à nos jours.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- déchiffrer une œuvre (tissu, tapis, tapisserie, carton...)
- situer géographiquement l'œuvre
- repérer le courant dans lequel elle s'inscrit
- situer le courant de son époque
- proposer des éléments d'identification de l'œuvre
- reconnaître la valeur d'usage de l'œuvre au travers des différents courants, de leur influence et de leur circulation.

E 7 - CONNAISSANCE DES MILIEUX DE CREATION
(épreuve orale - durée 10 min - coefficient 2)

Cette épreuve doit permettre de contrôler le niveau d'intérêt porté par le candidat à la création contemporaine notamment au travers des œuvres exposées dans les galeries, les musées, les grandes manifestations artistiques.

DOMAINE A4 E 8 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
(C.C.F - coefficient 1)

Les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1984 (journal officiel du 25 juillet 1984) portant organisation du contrôle en éducation physique et sportive au baccalauréat de l'enseignement du second degré sont applicables au Brevet des Métiers d'Art...

Reproduit par INSTAPRINT S.A.
1-2-3, levée de la Loire – LA RICHE – B.P. 5927 – 37059 TOURS Cedex
Tél. 47 38 16 04

Hors commerce